

altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité - N°40 - Mars 2009

Signaux forts

Démantèlement d'antennes-relais

UNE DÉFAITE DE LA RAISON ?

Après Bouygues, SFR ! Le 16 février le tribunal de grande instance de Carpentras a condamné l'opérateur de téléphonie à démonter une antenne-relais en raison de l'angoisse que suscite chez les riverains l'incertitude quant à son impact sur la santé. Le 4 février, une décision similaire avait frappé Bouygues Telecom.

Ces deux décisions n'ont pas manqué de relancer le débat sur le principe de précaution. Dans *Le Figaro* (06/02/09), Martine Perez, rédactrice en chef du service science-médecine s'interroge sur le fondement du jugement. "Pour justifier sa décision la cour a évoqué 'le ressenti des familles', face à l'angoisse provoquée par ces antennes-relais. Mais pourquoi sont-elles angoissées par les antennes-relais, alors que les rapports scientifiques sont rassurants ? Si leur crainte n'avait pas de base rationnelle, la justice vient en tout cas de la conforter. Si dans votre appartement fermé à clé, votre enfant le soir a peur du loup et que vous lui donnez raison, il a peu de chance de recouvrer sa tranquillité."

Pour François Ewald, professeur au CNAM, et co-auteur d'un "Que sais-je" sur le principe de précaution (voir page 4), ces décisions révèlent une "mécanique diabolique" : "la dialectique propre au principe de précaution conduit à subjectiver la notion de risque, - le risque n'est pas qu'il existe, mais que je craigne qu'il existe" (*Les Échos*, 10/02/09). Ces décisions illustrent que le principe de précaution mérite d'être mieux défini faute de quoi il créera une grave insécurité juridique. Elles démontrent aussi que dans un contexte de grande sensibilité aux risques, les entreprises doivent être exemplaires. ■

Éditorial

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Avant tout une question de reconnaissance ?

Depuis les suicides de salariés qui ont endeuillé plusieurs grandes entreprises, les risques psychosociaux, à commencer par le stress, ont fait une entrée fracassante dans l'univers de la prévention des risques professionnels. La récente enquête Samotrace réalisée par l'Institut national de veille sanitaire (voir *Altersécurité* n°39 de février 2009) confirme l'importance du phénomène : près d'une femme sur trois et un homme sur quatre avouent un mal-être profond au travail.

Les graves dégâts du manque de reconnaissance

Outre les précieuses indications qu'elle apporte sur les secteurs et les professions les plus exposées, cette vaste enquête met également en évidence un point souligné par le quotidien économique *Les Échos* dans son édition du 17 février dernier : "le déséquilibre entre efforts et récompenses est au cœur de la souffrance au travail". Les données recueillies ne laissent guère de place au doute. "Les femmes qui ressentent un décalage entre leur investissement et les gratifications obtenues sont trois fois plus nombreuses que les autres à déclarer un trouble psychique. Pour les hommes, c'est 2,5 fois plus..."

Cette observation tend à confirmer que les nouveaux modes de management jouent bien un rôle central dans la progression de la souffrance au travail. Secrétaire nationale de la CFDT-Cadres, Monique Boutrand pointe la dépersonnalisation qui affecte de larges franges de salariés. "Le travail et son contenu ne sont plus au cœur des préoccupations de la hiérarchie qui ne s'intéresse qu'aux résultats. Les cadres passent donc leur temps à faire du 'reporting', sous forme de nombreux tableaux de bord à renseigner, qui s'agrègent avec d'autres. Cela dématérialise l'apport de chacun, au point que certains nous ont dit : 'Est-ce que quelqu'un sait encore que j'existe ?' La reconnaissance, cela passe d'abord par des mots et des relations de travail personnalisées."

Réapprendre à dire "merci" ou "bravo" !

Les DRH en sont bien conscients. *Les Échos* rapportent que pour 82 % des membres de l'Association nationale des directeurs et responsables des ressources humaines (ANDRH), "développer une vraie politique de reconnaissance au travail" permet de combattre le stress. Si bien que 72 % d'entre eux ont revalorisé des pratiques aussi évidentes que "les félicitations pour le travail accompli" par mail, lettre ou contact direct. En effet, la reconnaissance ne saurait passer par les seules gratifications matérielles. Directeur du Laboratoire de psychologie du travail et de l'action au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), Christophe Dejours le souligne à juste titre : "En échange de leur contribution, les salariés attendent une juste rétribution, qui passe par des formes matérielles - salaire, prime, avancement. Mais celle-ci n'a de sens que si elle correspond à une reconnaissance symbolique et morale de la qualité de leur travail".

Autrement dit, comme l'ont constaté les intervenants de Point-Org-Sécurité, la réduction des risques psychosociaux ne saurait passer par la seule révision des modes d'organisation et de production. Elle passe aussi par une restauration de rapports humains, cordiaux, francs et directs. Il est urgent de réhabiliter dans l'entreprise les mots simples bien connus des patrons de PME tels que "merci" ou "bravo". Ils ne sont pas moins importants que ceux de "rentabilité", de "performance". Mieux : ils contribuent fortement à ce que les seconds ne restent pas de vains mots ! ■

Chaque mois, l'essentiel de la prévention des risques

● Le projet de suppression de 44 TASS inquiète les accidentés du travail.

Les associations de défense des accidentés du travail voient d'un très mauvais œil la suppression de 44 tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS). Ce projet, annoncé dans une circulaire du ministère de la Justice du 9 janvier dernier, s'inscrit dans la réforme de la carte judiciaire. Les 44 tribunaux visés sont ceux qui traitent le moins d'affaires parmi les 141 existants. Dans un communiqué l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante (Andeva), estime que ce projet "rendrait plus difficiles les actions judiciaires des victimes du travail, souvent handicapées par une maladie professionnelle ou un accident du travail, en leur imposant des trajets de plus de 100 kilomètres". De son côté, Karim Felissi, avocat et membre de la Fédération nationale des accidentés de la

vie (Fnath), dénonce "le risque d'allongement des délais de traitement des dossiers par des tribunaux déjà surchargés" (www.journaldelenvironnement.net). En conséquence, les associations de victimes souhaitent que le gouvernement engage une véritable concertation sur cette réforme avec l'ensemble des parties concernées.

● 5^e Journées de la prévention de l'INPES, les 2 et 3 avril

Les 2 et 3 avril 2009, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) organise, en partenariat avec l'INRS, les 5^e Journées de la prévention. Ce rendez-vous annuel permet de partager des travaux et expériences de terrain mais aussi des recherches en promotion de la santé, en prévention et en éducation pour la santé. Les Journées de l'Inpes offrent à tous les acteurs impliqués l'occasion de débattre sur l'état des connaissances, les initiatives mises en

place, les freins et les leviers des démarches de prévention.

Renseignement et inscription :
<http://jp09.inpes.sante.fr/>

● Un guide contre les chutes lors des travaux de couverture

La Caisse régionale d'assurance-maladie d'Ile-de-France (CRAMIF) l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPBTP), la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) et le Syndicat des entreprises de génie climatique et de la couverture plomberie (GCCP) viennent de sortir conjointement un guide "d'aide à la décision pour la mise en œuvre du dispositif de protection contre les chutes de hauteur lors des travaux de couverture". Il est téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante : www.cramif.fr/pdf/th2/prev/dte2007.pdf

Quatre animations sur le risque routier professionnel

Pour lutter contre le risque routier, première cause d'accidents mortels au travail, l'INRS propose en téléchargement quatre animations pour inciter à conduire en sécurité. Courtes, humoristiques et sans paroles, elles peuvent être utilisées facilement pour des actions de sensibilisation ou de formation.



Ces quatre animations numériques d'une durée variant entre une minute et une minute et demie présentent les bonnes pratiques à acquérir pour réduire au maximum le risque routier professionnel.

- "Le colis" a pour objectif d'inciter les conducteurs à sécuriser les chargements à bord des véhicules utilitaires légers (VUL). Ses messages clés sont que "le véhicule doit être adapté au volume et au poids des charges à transporter ; les charges doivent être rangées ou arrimées, pour qu'elles ne puissent pas se déplacer en cas de choc ou de freinage brutal".
- "Le rendez-vous" rappelle que "l'organisation et la préparation des déplacements dans le cadre de l'entreprise sont des éléments clés de prévention".
- "Le parc auto" souligne que l'entreprise doit mettre à disposition de ses salariés des véhicules adaptés aux missions.
- "Le téléphone" insiste sur les dangers de l'utilisation du téléphone portable au volant (même en utilisant un kit main libre). Il rappelle la nécessité de "prévoir des plages horaires hors conduite dédiées aux communications entre le salarié en déplacement et l'entreprise".

Pour aller plus loin :

Ces quatre animations peuvent être téléchargées gratuitement sur le site Internet de l'INRS : www.inrs.fr. D'autres informations utiles peuvent être collectées sur le site du Comité de pilotage national pour la prévention du risque routier encouru par les salariés (www.risqueroutierprofessionnel.fr) et sur celui de la Société d'édition et de protection route (SEPR) spécialisée dans la gestion du risque routier par les entreprises : www.sepr-route.fr

FIBRES D'AMIANTE

Vers un nouveau renforcement de la législation

Dans un avis rendu public le 17 février dernier, l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset) plaide pour "une révision de la réglementation actuelle" sur l'amiante accusée de ne pas prendre en compte les risques liés par les fibres fines et les fibres courtes du minéral. Le gouvernement a aussitôt annoncé qu'il suivrait les recommandations des experts.



Le dispositif réglementaire destiné à protéger la population et les travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante est en passe d'être réévalué à la hausse.

La dangerosité des petites fibres sous-estimée

Élaborée en 1996, la réglementation actuelle prend en compte la toxicité avérée des fibres d'amiante d'une longueur supérieure à 5 millièmes de mètre et d'un diamètre supérieur à 0,2 millièmes de mètre, dites fibres "longues". En revanche, elle ne prenait pas en considération les fibres plus fines et plus courtes. Or, depuis 2003, de nouvelles études ont établi que les fibres d'amiante induisaient "une réponse pathologique quelle que soit leur longueur". Cette nouvelle donnée a conduit le gouvernement à saisir l'Afsset pour évaluer les risques sanitaires éventuellement liés à ces fibres.

Un salarié sur cinq concerné

Dans *Le Monde* (18/02/09), Martin Guespereau, directeur général de l'Agence résume le fruit des recherches menées suite à la saisine des autorités : "Les experts que nous avons réunis sont arrivés à la conclusion que les fibres fines d'amiante sont au moins aussi dangereuses que les fibres de plus grosse dimension. Pour les fibres courtes d'amiante, c'est plus compliqué : il n'y a pas de risque évident, mais on ne peut l'écarter." En conséquence, l'Afsset estime qu'il faut revoir la façon d'évaluer le contenu en fibres du "nuage" d'amiante et abaisser le niveau des seuils autorisés.

Abaissement des seuils d'exposition tolérés

Aussitôt ces recommandations rendues publiques, le gouvernement a annoncé par un communiqué, qu'il les suivra et modifiera la réglementation en vigueur. S'agissant de l'environnement professionnel,

"Les fibres fines d'amiante sont au moins aussi dangereuses que les fibres de plus grosse dimension. Pour les fibres courtes d'amiante, c'est plus compliqué : il n'y a pas de risque évident, mais on ne peut l'écarter."

**Martin Guespereau,
directeur général
de l'Afsset**

"la valeur limite d'exposition (VLEP) sera réexaminée. Les modalités seront définies à partir de propositions de l'AFSSET disponibles à la fin du mois de mars 2009. La mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de mesure fera l'objet d'une concertation avec les parties concernées afin d'adapter les modalités de mise en œuvre et d'organiser l'accréditation des laboratoires". Cette concertation sera réalisée dans le cadre du Conseil d'Orientation sur les Conditions de Travail. Enfin, l'AFSSET sera saisie pour évaluer l'efficacité des équipements de protection collectifs et individuels, en adéquation avec la nouvelle valeur limite et la nouvelle méthode de mesure.

Renforcement du dispositif épidémiologique

Le communiqué gouvernemental évoque aussi un renforcement de la surveillance des mésothéliomes.

"Le Programme National de Surveillance des Mésothéliomes (PNSM) mis en place par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) dès 1998 doit être renforcé pour mieux répondre à toutes les questions relatives à la connaissance et au suivi des effets à long terme de l'exposition à l'amiante. L'InVS a donc été saisi pour mettre en place un dispositif complémentaire fondé sur la déclaration obligatoire des mésothéliomes. Les modalités pratiques de sa mise en œuvre seront précisées en 2009 et le protocole de déclaration obligatoire sera opérationnel à partir de 2010." ■

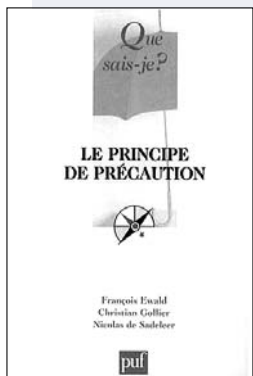
Pour aller plus loin :

Les recommandations de l'Afsset et une présentation des conclusions de l'étude sur les fibres d'amiante sont consultables sur le site de l'Agence : www.afsset.fr.

Jour après jour, les spécialistes de Point Org Sécurité scrutent l'actualité éditoriale en vue de présenter aux lecteurs d'*Altersécurité* un large panorama de ce qui se publie autour des pôles d'intérêt qui sont les nôtres. Ces publications constituent un baromètre signalant les orientations, les motivations, les préoccupations et les tendances du moment en matière de sécurité et de santé au travail.

● **“Le principe de précaution”**,
par François Ewald, Christian Gollier
et Nicolas de Sadeleer, PUF, coll.
“Que sais-je ?”, 127 p., 9 euros.

Peu de termes ont connu un succès aussi fulgurant ! “Pratiquement inconnu jusqu’au milieu des années 1990, le ‘principe de précaution’ est devenu, avec l’affaire de la vache folle, une expression populaire”, constatent les auteurs d’un récent “*Que sais-je*” sur le sujet. Pour ces derniers, ce succès est aussi source de confusion. Tout le monde l’invoque comme un talisman, mais qui peut



dire ce qu’il désigne ? “Il n’y aura bientôt plus personne qui ne se croira obligé d’agir par précaution. Ainsi, le principe apparu au début des années 1970, afin de mettre l’environnement au centre des politiques publiques, en vient à devenir synonyme de politique de sécurité quel qu’en soit l’objet. Il s’installe une sorte d’équation : sécurité = précaution.”

Du reste, la notion de principe de précaution est, malgré son entrée dans la Constitution, “au centre de polémiques. Des forces opposées s’attachent à faire valoir telle ou telle définition du principe, qui se trouve ainsi au centre d’un affrontement sur les valeurs, les obligations, les régulations d’une société du risque”. Les auteurs présentent clairement les différents camps en présence. “Le principe de précaution, disent les uns, exprimerait les valeurs d’une société qui refuserait l’innovation et voudrait le ‘risque zéro’. Le principe de précaution, plaident les autres, serait l’expression d’une philosophie générale de la responsabilité que l’on devrait opposer à toute personne qui fait courir un risque à d’autres. Pour d’autres encore, le principe de précaution serait moins un principe d’abstention que d’action. Il inviterait à agir, à innover, mais selon des règles qu’il faudrait préciser.” Il y a, en la matière, urgence tant le flou qui entoure cette notion est source d’insécurité juridique. ■

La passion des catastrophes révèle-t-elle un nouveau fatalisme ?



“La catastrophe a été un thème merveilleusement à la mode à la charnière du millénaire”, remarque le professeur Yves Citton dans un récent article sur “la passion des catastrophes” qui saisit nos sociétés (1). Et de s’interroger sur ce que révèle notre fascination pour des événements tels que le 11 septembre 2001, le tsunami de 2004, ou encore les ravages provoqués par l’ouragan Katrina à la Nouvelle Orléans.

Mieux vaut prévenir que vitupérer !

Pour répondre à cette question, il s’appuie sur les nombreux ouvrages récemment parus sur le sujet. Parmi ceux-ci, *Catastrophes, Une histoire culturelle XVI-XXI^e siècle* (Éd. Le Seuil, 2008) de l’historien François Walter présente l’attitude des hommes face aux catastrophes au fil des siècles. Cet ouvrage très documenté démontre la persistance des comportements religieux face aux calamités : “au lieu d’incriminer l’homme singulier sur le plan moral par le péché, la vision sociale contemporaine met en accusation la faute collective inscrite dans le mode de vie. C’est pourquoi les catastrophes sont déplacées sur un registre qui

dénonce l’irresponsabilité des activités humaines.”

De là à penser que la passion des catastrophes a partie liée avec le fatalisme, il n’y a qu’un pas franchi par d’autres auteurs. “Dans la mesure où la catastrophe se définit par son caractère exceptionnel (imprévisible, incommensurable avec les puissances d’agir humaines), l’invoquer nous transforme d’emblée en simples spectateurs passifs d’un événement qui nous dépasse, pour lequel nous ne pouvons éprouver que des passions, la curiosité ou la pitié”, écrit Yves Citton. C’est l’occasion de découvrir que ceux qui nous promettent de nouvelles formes d’apocalypses, notamment écologiques, ne contribuent pas nécessairement à apporter des réponses concrètes aux dangers contre lesquels ils donnent de la voix.

Face à ces sombres prévisions, l’attitude du préventeur qui traque patiemment les risques et celle de l’industriel qui s’attache à réduire ceux inhérents à son activité sont indéniablement plus fertiles. ■

(1) *Revue internationale des livres et des idées*, N°9, janvier-février 2009

altersécurité infos La lettre de
Point Org Sécurité

4, rue Preschez, 92210 Saint-Cloud - Tél : 01 46 02 44 01

Retrouvez-nous sur Internet :

Le site général de POS : www.point-org-securite.com

L’assistance à l’évaluation des risques professionnels : www.evrp.org

La formation Sauveteur Secouriste du Travail : www.sauveteur-secouriste-du-travail.org

Le site de la lettre : www.altersecurite.org